



# **PLAN DE GESTION, D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES PONCEAUX, FOSSÉS ET DES EXUTOIRES**

---

## **VOLUME II – POLITIQUE D'INTERVENTION MUNICIPALE**

**2017**

**V1.0 – Juin 2017**

Adopté par le conseil municipal le 27 juin 2017 / Résolution 170627-12

*Ce document est disponible en version PDF sur le site internet de la ville de Mascouche : [www.ville.mascouche.qc.ca](http://www.ville.mascouche.qc.ca)*

Document créé par le Service de l'environnement et développement durable en collaboration avec

la Division du génie, le Service des travaux publics et le Service de l'aménagement du territoire de la ville de Mascouche

## Table des matières

INTRODUCTION .....	4
LES FOSSÉS À MASCOUCHE.....	5
PLAN DE GESTION, ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES PONCEAUX, FOSSÉS ET DES EXUTOIRES .....	6
OBJECTIFS .....	8
POLITIQUE D'INTERVENTION MUNICIPALE .....	10
DIAGRAMME RÉSUMÉ .....	11
ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DES BASSINS PRIORITAIRES D'INTERVENTION .....	12
Plan directeur .....	12
Volonté citoyenne .....	12
Communication 1 .....	13
Bassins identifiés prioritaires .....	14
ÉTAPE 2 a) : IDENTIFICATION DES EXUTOIRES .....	15
ÉTAPE 2 b) : INVENTAIRE DES ENTRÉES CHARRRETIÈRES ET DES FOSSÉS .....	16
Inventaire .....	16
ÉTAPE 2 c) : INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, DES DRAINS DE TOITS ET DES SORTIES DE DRAINS DE FONDATION (SUMP PUMP).....	17
Inventaire .....	17
ÉTAPE 3 : FINANCEMENT DES TRAVAUX ; RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1 .....	18
Règlement d'emprunt numéro 1.....	18
Services d'ingénierie .....	18

ÉTAPE 3a) : PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES EXUTOIRES .....	19
ÉTAPE 3b) : ESTIMATION DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE .....	19
Faisabilité technique.....	19
Faisabilité financière.....	21
ÉTAPE 3c) : PRÉSENTATION DES INFORMATIONS AUX CITOYENS DU BASSIN .....	22
Communication 2 : séance d'information publique .....	22
ÉTAPE 3d) : VOTE DES PROPRIÉTAIRES .....	22
Communication 3 : lettre d'information et sondage .....	22
Détermination du projet retenu .....	23
Communication 4 : confirmation du projet retenu .....	23
ÉTAPE 4 : FINANCEMENT DES TRAVAUX ; RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2 .....	24
Règlement d'emprunt numéro 2.....	24
ÉTAPE 5 : PLAN ET DEVIS DÉFINITIFS ET APPEL D'OFFRES PUBLIC.....	24
ÉTAPE 6 : PRÉSENTATION DES INFORMATIONS AUX CITOYENS DU SECTEUR .....	25
Communication 5 : séance d'information publique .....	25
ÉTAPE 7 : TRAVAUX SUR LES FOSSÉS, LES OUVRAGES DE RÉTENTION ET SURVEILLANCE .....	25
ÉTAPE 8 : ENTRETIEN ET APPLICATION RÉGLEMENTAIRE .....	26
Devoirs et responsabilités de la Ville .....	26
Devoirs et responsabilités des propriétaires riverains.....	27
Application réglementaire.....	28

## INTRODUCTION

---

L'encadrement légal pour la planification de la gestion des eaux pluviales au Québec s'intègre de façon générale dans les grands principes et objectifs énoncés dans le cadre de la Politique nationale de l'eau, adoptée en novembre 2002, par le gouvernement du Québec. Elle s'inscrit aussi, plus particulièrement, dans une des orientations du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Mascouche.

---

L'eau fait partie du patrimoine collectif de la société québécoise et de la Ville de Mascouche. Sa protection par l'aménagement et l'amélioration des réseaux d'écoulement pluviaux requièrent un engagement collectif, afin de permettre à chaque citoyen de pouvoir bénéficier, à un coût abordable, d'un accès à une eau potable de qualité et de vivre dans un environnement sain.

Aussi, les fossés doivent être gérés de manière durable et intégrée, dans un souci d'efficacité, d'équité et de transparence.

Le **Plan de gestion, d'aménagement et d'entretien des ponceaux, fossés et des exutoires** est subordonné au **Plan stratégique de développement durable (PSDD) de la Ville de Mascouche**. Le PSDD identifie les grandes orientations et les secteurs d'interventions privilégiés en fonction des enjeux en développement durable qui sont propres à la Ville, des forces vives en place et des éléments à améliorer pour tendre vers une approche qui combine la préservation des composantes environnementales, l'efficacité économique et la qualité de vie des citoyens.

Parmi les orientations du PSDD, Mascouche souhaite être une Ville bénéficiant d'un aménagement durable, en harmonie avec un patrimoine naturel et bâti préservé et mis en valeur. Elle a pour objectif d'avoir des cours d'eau limpides, attrayants et accessibles (objectif A5 du PSDD).

Mascouche a aussi pour objectif d'offrir des services municipaux faciles d'accès, rapides et appréciés, à un coût compétitif (orientation E2).

Le Plan de gestion, d'aménagement et d'entretien des ponceaux, fossés et des exutoires vise à répondre à ces objectifs, notamment en mettant en place des mécanismes efficaces de participation citoyenne et en présentant des projets qui visent l'amélioration de la qualité de l'eau et de la qualité de vie des propriétaires et citoyens en contact avec les fossés de voies publiques.

Le Plan de gestion, d'aménagement et d'entretien des fossés et des exutoires se veut être un plan démocratique où les principales décisions sont à la portée des citoyens.

## LES FOSSÉS À MASCOUCHE

À Mascouche, les problématiques en lien avec la présence des fossés se traduisent notamment par des inondations dues à :

- Absence d'exutoire
- Mauvais niveaux ou pente inversée des fossés
- Relief plat des rues (pente entre 0 à 0,1 %)
- Canalisations sans autorisation
- Coûts de pompage

Elles se traduisent également par des inconforts et des enjeux de sécurité en lien avec la présence permanente d'eau dans certains fossés.

## PLAN DE GESTION, ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES PONCEAUX, FOSSÉS ET DES EXUTOIRES

Le Plan de gestion, d'aménagement et d'entretien des ponceaux, fossés et des exutoires comprend trois (3) volumes :

- Volume I : Plan directeur
- Volume II : Politique d'intervention municipale
- Volume III : Règlement d'application
  - Devis technique pour l'installation ou la réfection d'un ponceau

PLAN DE GESTION, D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES PONCEAUX, FOSSÉS ET DES EXUTOIRES

<p>Plan directeur Volume I</p>	<p>Politique d'intervention municipale Volume II</p>	<p>Règlement d'application 1229 Volume III</p>
<p>Document technique</p> <p>Identifier les enjeux propres aux différents bassins versants, aux différentes rues sur le territoire</p> <p>Identifier les solutions techniques préliminaires</p> <p>Quantifier les coûts</p> <p>Présenter une séquence d'intervention sur 10 ans</p>	<p>Document procédural</p> <p>Identifier et définir les meilleures pratiques de gestion</p> <p>Identifier l'opérationnalité des interventions pour la réfection et l'entretien des fossés</p> <p>Définir la répartition des coûts entre la Ville et les citoyens</p>	<p>Document législatif</p> <p>Définir le cadre législatif d'intervention imposable aux citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponceaux (entrées charretières)</li> <li>- Entretien de fossés</li> <li>- Projet municipaux de canalisation</li> </ul> <p>Document technique : devis pour l'installation et la réfection d'un ponceau</p>
<p>Constats de la situation 2016 et solutions techniques modulables</p> <p>Outil technique et de planification à l'usage des services municipaux impliqués dans la mise en œuvre du <i>Plan d'entretien et d'aménagement des fossés et des exutoires</i></p> <p>Auteurs : JFSA Sabourin inc. Ville de Mascouche (séquence d'intervention)</p>	<p>Générale, adaptable aux enjeux territoriaux</p> <p>Entérinée par le conseil municipal</p> <p>Auteur : Ville de Mascouche</p>	<p>Spécifique, normatif</p> <p>Entériné par le conseil municipal</p> <p>Auteur : Ville de Mascouche</p>

## OBJECTIFS

Les objectifs spécifiques du Plan de gestion, d'aménagement et d'entretien des ponceaux, fossés et des exutoires sont :

### **Aspect technique**

Assurer la libre circulation des eaux  
Identification et raccordement des fossés aux exutoires  
Reprofilage des fossés existants

### **Aspect environnemental**

Assurer la recharge de la nappe phréatique et une gestion des eaux pluviales en adéquation avec les principes et les orientations du MDDELCC.

### **Aspect paysager**

Préserver l'uniformité et améliorer le caractère esthétique des aménagements

### **Aspect social**

Assurer un meilleur fonctionnement du réseau pluvial de surface  
Offrir aux citoyens un service mieux adapté  
Assurer l'acceptabilité sociale des travaux

### **Aspect financier**

Minimiser les coûts de réfection pour la Ville et les citoyens  
Minimiser les coûts d'entretien

### **Aspect légal**

Respecter le cadre législatif applicable en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (L.Q.E.) et le cadre d'intervention recommandé dans le Guide de gestion des eaux pluviales élaborés par le MDDEFP et le MAMROT  
Encadrer les interventions dans un règlement général, tenant compte des besoins particuliers propres aux différents secteurs d'intervention



***Le plan directeur est un document de planification qui a pour objectifs spécifiques de :***

- Décrire les fossés existants, les ponceaux de rues et identifier l'emplacement des exutoires pour chacun des bassins versants
- Présenter des solutions techniques et des estimations de coûts pour chacune d'elles
- Identifier des priorités d'intervention en fonction des problématiques environnementales rencontrées, de l'efficacité des solutions proposées et des plaintes reçues, notamment. Les priorités sont déterminées à partir d'une analyse de plus de 10 critères
- Présenter une séquence d'interventions qui tient compte des projets de réfection de rues ou d'infrastructures prévus au plan d'intervention des infrastructures. La séquence d'interventions prévoit aussi des projets d'une ampleur similaire annuellement pour des valeurs moyennes de travaux estimés à plus de 2,2 millions

***La politique d'intervention municipale est un document procédural qui a pour objectifs spécifiques de :***

- Identifier et définir les meilleures pratiques de gestion
- Définir l'opérationnalité des interventions pour la réfection et l'entretien des fossés
- Définir la répartition des coûts entre la Ville et les citoyens

### ***Le règlement sur les fossés et exutoires***

Le règlement interdit la canalisation et le reprofilage des fossés de la voie publique par les citoyens, à l'extérieur du cadre d'intervention de la Politique d'intervention municipale.

Il a pour objectifs de :

- Identifier les interventions autorisées et non autorisées dans les fossés de voie publique
  - o Définir les modalités d'aménagement des ponceaux pour les entrées charretières
  - o Définir les modalités d'aménagement et d'entretien des fossés de la voie publique
- Définir les rôles et modalités d'entretien des fossés de voies publiques
- Définir les modalités d'application de la Politique d'intervention municipale

## POLITIQUE D'INTERVENTION MUNICIPALE

L'application de la Politique d'intervention municipale comprend huit (8) étapes. Ces étapes et leur mécanisme d'opération sont résumés dans le diagramme de la figure 1.

Les étapes sont séquentielles et ne peuvent généralement pas être réalisées en concomitance.

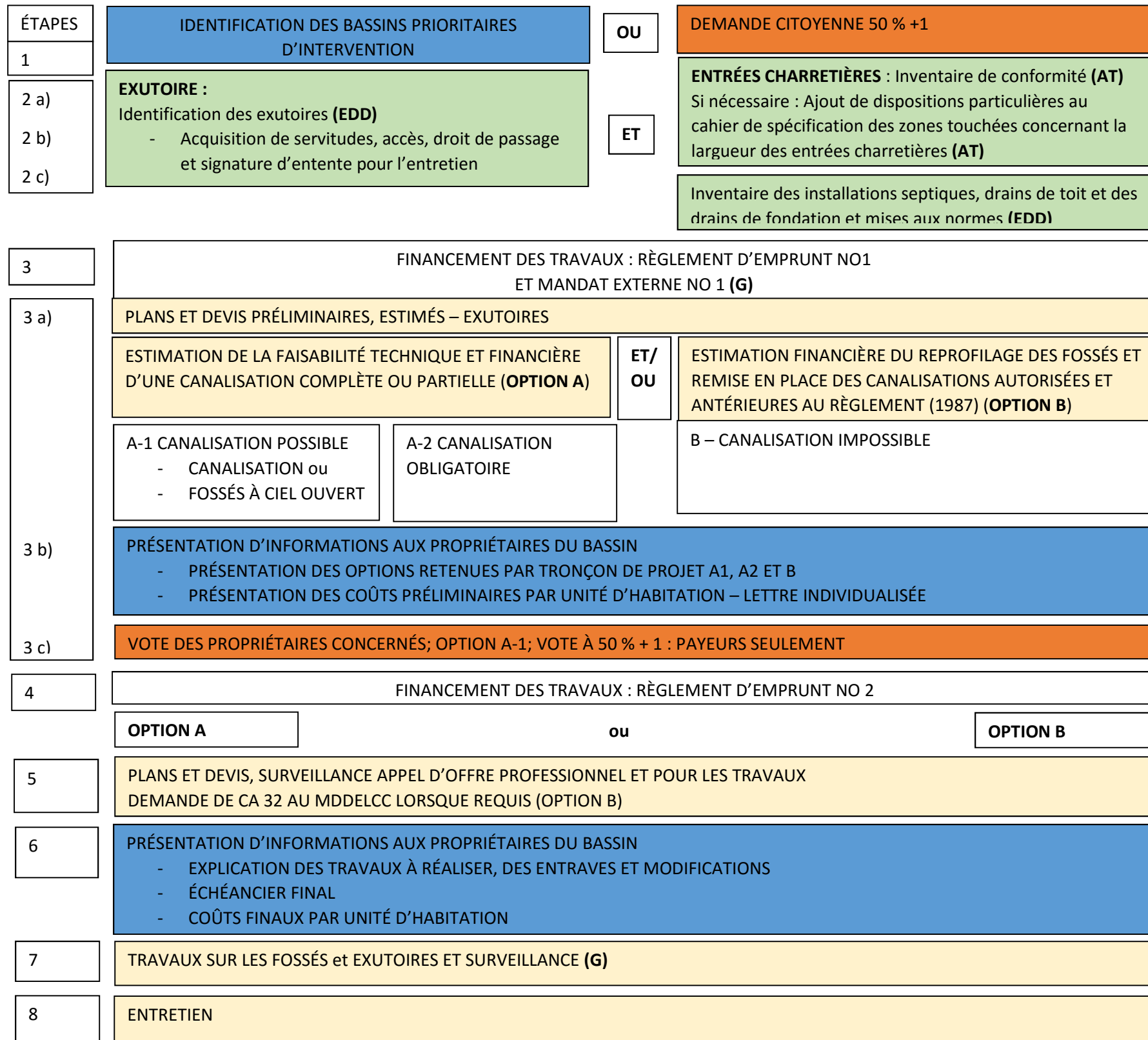
Les sections suivantes détaillent les modalités d'application de chacune des étapes et les services municipaux responsables sont identifiés.

Le Service des communications est d'emblée impliqué dans la majorité des étapes. Il agit comme un service ressource pour les communications entre les services techniques, le conseil et les citoyens. Aussi, les demandes d'information ou questions des citoyens sur la Politique d'intervention municipale doivent lui être directement adressées à l'adresse suivante : [fosse@ville.mascouche.qc.ca](mailto:fosse@ville.mascouche.qc.ca).

Le Service des communications veillera à acheminer la question au service technique concerné.

Le service technique concerné répondra directement aux citoyens.

**DIAGRAMME RÉSUMÉ**



**MANDAT EXTERNE NO 1 (G)**

HONORAIRES PROFESSIONNELS  
FINANCEMENT ; RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1

- PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES, ESTIMÉS  
EXUTOIRES : TAXATION AU BASSIN
- FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE  
FOSSÉ / CANALISATION  
100 % VILLE

**ANALYSE DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE (CONSULTANT)**

CHAQUE PROJET IDENTIFIÉ AU PLAN DIRECTEUR PEUT ÊTRE MORCELLÉ EN TRONÇONS. POUR CHAQUE TRONÇON :

- CANALISATION POSSIBLE ; PROPOSÉ AUX CITOYENS
- CANALISATION OBLIGATOIRE
  - FOSSÉS HORS NORMES (VOIR COUPE TYPE)
  - PENTE HORS NORME
  - 70 % ET PLUS SONT CANALISÉS AVEC AUTORISATION
- CANALISATION IMPOSSIBLE

TRAVAUX FOSSÉS / CANALISATION  
RÈGLEMENT EMPRUNT NO 2  
CANALISATION POSSIBLE ou OBLIGATOIRE

POSSIBLE			OBLIGATOIRE		
NON-CAN	LÉGAUX	ILLÉGAUX	NON-CAN	LÉGAUX	ILLÉGAUX
	100 % V		25 % V	100 \$ V	25 % V
100 % C		100 % C	75 % C		75 % C
<b>OUVRAGE RÉTENTION - MDDELCC</b>					
25 % VILLE, 75 % CITOYENS					

PROFILAGE DES FOSSÉS ou CANALISATION IMPOSSIBLE

NON-CAN	LÉGAUX	ILLÉGAUX	
FOSSÉS	REMISE NOUV. CAN	ENLEVER CANALISATION NOUVEAU FOSSÉ	REMISE NOUV. CANALISATION
100 % V	100 % V	100 % V	100 % C

## ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DES BASSINS PRIORITAIRES D'INTERVENTION

**RESPONSABLES :** Service de l'environnement et du développement durable  
Service du génie  
Conseil municipal

### Plan directeur

Les bassins prioritaires d'intervention sont identifiés dans le plan directeur. Le Plan directeur doit être révisé aux cinq (5) ans.

Pour la première version du Plan directeur, soit pour les années 2017 à 2022, seuls les bassins prioritaires d'intervention identifiés au Plan directeur pourront se prévaloir de travaux de réaménagement ou de canalisation de fossés.

### Volonté citoyenne

Les citoyens pourront soumettre leur volonté d'entamer l'application de la Politique d'intervention municipale pour la réfection, la canalisation ou l'amélioration des fossés dans leur rue ou dans leur quartier. Le Plan directeur identifiera les coûts généraux pour la réfection, la canalisation ou l'amélioration des fossés pour les propriétaires d'immeubles situés dans les bassins qui ne sont pas visés par le Plan directeur. La volonté citoyenne devra être formulée par le biais d'un formulaire d'adhésion qui devra être signé par plus de 50 % des propriétaires riverains d'une rue ou d'un quartier. Le formulaire d'adhésion à employer sera disponible sur le site Internet de la ville de Mascouche. En préambule, le formulaire indiquera les coûts applicables aux citoyens pour les travaux de réfection, de canalisation ou d'amélioration de fossés prévus à la Politique.

Les formulaires d'adhésion reçus entre 2017 et 2022 seront compilés. Toutefois, la priorité d'intervention sera donnée aux bassins identifiés au Plan directeur. Les formulaires d'adhésion reçus durant l'application la première version du plan directeur, soit entre 2017 et 2022 permettront de réviser les priorités d'intervention pour les versions subséquentes.

Les Services techniques devront évaluer la faisabilité technique de procéder à des travaux pour la rue ou le quartier demandé. L'évaluation technique devra considérer la position du secteur dans le bassin versant identifié au Plan directeur. Les travaux ne pourront être commandés en amont, sans que l'exutoire soit clairement défini, que les secteurs en aval ne soient inclus dans la démarche ou que ceux-ci aient un niveau de service jugé acceptable.

Les Services techniques devront évaluer les impacts sur les autres travaux planifiés au Plan directeur et soumettre leur évaluation au conseil municipal.

Le Conseil municipal se prononcera, par résolution, sur l'application de la politique pour les secteurs soumis. La résolution pourra :

- Donner son aval pour que soient entamées les démarches d'application de la Politique d'intervention municipale pour le secteur demandé

- Demander à ce que le secteur d'intervention soit étendu pour englober l'ensemble du bassin versant, l'exutoire du projet ou un secteur en aval
- Déterminer une année ou période d'application en fonction des projets en cours et de l'état de la situation
- Rejeter la demande

#### Communication 1

Les citoyens seront avisés en début d'année des procédures d'application du plan d'intervention sur leur rue par l'envoi d'une lettre.

Bassins identifiés prioritaires

**Bassin 1**

Labelle

Labelle

Albanie

Louise (Albanie- Labelle)

**Bassin 2**

Lamoureux

Éthier

Pincourt (sections)

Gosselin

Breault

**Bassin 3**

Cèdres

Circle

Pins

Épinettes

Sapins

**Bassin 4**

Poplar

Pine (sections)

Joy

Center

Dorset

Chartrand

**Bassin 5**

Cédar

Maple

Elm (rue privée)

Station

**Bassin 6**

Louise

Louise (Labelle- sud)

Panama

Côte d'ivoire

Place du Luxembourg

**Bassin 7**

Jean-Talon (rue privée)

**Bassin 8**

Sancerre

L'heureux

Beaumont

Anjou

Chauvette

Coursol

Mathieu

Verdier

**Bassin 9**

Côte- Georges

Rochon

Cossette

Brady

Bergeron

**Bassin 10**

Hirondelle

Étourneau

Principale

Therrien

Landry

**Bassin 11**

Du Domaine

Lavallée

**Bassin 12**

10 e avenue

9<sup>e</sup> avenue

8<sup>e</sup> avenue

7<sup>e</sup> avenue

6<sup>e</sup> avenue

5<sup>e</sup> avenue

4<sup>e</sup> avenue

3<sup>e</sup> avenue

2<sup>e</sup> avenue

1ere avenue

Michel

Pierre

Du lac

Bélanger

Marcel

Nicole

Odette

Henriette

**Bassin 13**

Laurentides

Alpes

Appalaches

**Bassin 14**

Charbonneau

Lasalle

Roy

## ÉTAPE 2 a) : IDENTIFICATION DES EXUTOIRES

**RESPONSABLES :** Service de l'environnement et du développement durable  
Service du greffe et les services juridiques

**DÉFINITION : EXUTOIRE :** Un exutoire est une sortie du réseau pluvial. Il s'agit généralement d'un cours d'eau qui reçoit les eaux d'un ou de plusieurs fossés.  
Il peut aussi correspondre à une canalisation (égout) pluviale qui pourrait recevoir les eaux d'un ou plusieurs fossés.

Pour les bassins prioritaires d'intervention, le Service de l'environnement et du développement durable est responsable de :

- Identifier, décrire et valider la présence et l'état des exutoires tels que décrits dans le Plan directeur
- Valider la tenure des propriétés sur lesquelles on retrouve ces exutoires

Un rapport de service identifiera les aspects suivants :

- Nom et coordonnées du ou des propriétaires
  - Localisation approximative
  - Nature (cours d'eau ou fossé)
  - Dimensions
  - Problématiques d'érosion et de stabilité
  - Accès
  - Présence et l'état des bandes riveraines
- 
- Faire l'acquisition de servitudes, de droits d'accès et d'autorisation de travaux pour l'utilisation et l'entretien des exutoires.

## ÉTAPE 2 b) : INVENTAIRE DES ENTRÉES CHARRRETIÈRES ET DES FOSSÉS

**RESPONSABLE :** Service de l'aménagement du territoire  
Service des travaux publics

### Inventaire

Pour les bassins prioritaires d'intervention, le Service de l'aménagement du territoire doit réaliser un inventaire des entrées charretières et des fossés.

L'inventaire doit comprendre :

- Le nombre et la largeur de chaque entrée charretière
- La détermination des secteurs qui sont canalisés et leur longueur
- Le type de ponceau ou de canalisation et l'état général

Le Service de l'aménagement du territoire déterminera la conformité des entrées charretière et des canalisations en vertu des règlements applicables.

Il peut proposer au conseil municipal des modifications réglementaires pour rendre conforme une majorité d'entrées charretières dans un bassin prioritaire d'intervention.

La Politique d'intervention prévoit que les entrées charretières non conformes quant à la largeur seront remises aux normes en vertu des règlements en vigueur. Dans le cas des résidences ayant 2 entrées charretières non conformes, le propriétaire devra déterminer laquelle des deux il désire conserver, l'autre sera remise à ciel ouvert ou canalisée.

Les entrées charretières aménagées avant l'entrée en vigueur des règlements suivants pourront être conservées :

Règlement 711, article 3.7.1 et suivants (1990-07-03)

Règlement 515, article 4.3.1 et suivants (1983-03-08); Les entrées charretières aménagées avant 1983, devant les immeubles dont l'année de construction est antérieure à 1983 pourront être conservées.

Les canalisations de fossés autorisées ou réalisées avant l'entrée en vigueur du règlement suivant pourront être conservées :

Règlement 639 (1987-10-14) ; Les canalisations réalisées avant 1987, devant les immeubles dont l'année de construction est antérieure à 1987 pourront être conservées.

Les canalisations ou entrées charretières réalisées par le Service des travaux publics de la ville de Mascouche pourront être conservées.

Pour chaque projet, le Service des travaux publics validera la nature et la date des interventions réalisées sur les fossés en fonction des informations disponibles.



ÉTAPE 2 c) : INVENTAIRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, DES DRAINS DE TOITS ET DES SORTIES DE DRAINS DE FONDATION (SUMP PUMP)

**RESPONSABLE :** Service de l'environnement et du développement durable  
Service de l'aménagement du territoire

**Inventaire**

Pour les bassins prioritaires d'intervention, le Service de l'environnement et du développement durable doit réaliser un inventaire des installations septiques, des drains de toit et des sorties drains de fondations (sump pump).

L'inventaire des installations septiques doit comprendre :

- La localisation des installations septiques et des rejets aux fossés  
Les propriétés dont les rejets des installations septiques sont dans les fossés ne pourront pas être canalisées à moins que des modifications soient effectuées à l'installation septique
- L'identification des systèmes non conformes, notamment ceux qui présentent des rejets dans l'environnement

Le Service de l'environnement et du développement durable est responsable d'appliquer la Politique d'interventions municipales pour une saine gestion des installations septiques des résidences isolées. En vertu de cette politique et des règlements municipaux et provinciaux en vigueur, les propriétaires dont les installations engendrent des rejets non conformes dans l'environnement doivent modifier leur système.

Les drains de toit et les drains de fondation qui se déversent directement dans les fossés doivent être identifiés.

Le cas échéant, les travaux correctifs devront être effectués pour se conformer aux règlements applicables.

### ÉTAPE 3 : FINANCEMENT DES TRAVAUX ; RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1

**RESPONSABLES :** Service du génie  
Service des finances  
Service du greffe et les services juridiques

#### Règlement d'emprunt numéro 1

Le Service du génie est responsable de préparer un règlement d'emprunt pour financer les activités suivantes :

- A) Plans et devis préliminaires pour les travaux d'aménagement et d'acquisition des exutoires  
Le financement pour la réalisation de cette étape est applicable au bassin de la population desservie (au mètre linéaire de frontage)
  
- B) Estimation de la faisabilité technique et financière des travaux d'entretien et de canalisation de fossés  
Le financement pour la réalisation de cette étape est applicable à l'ensemble de la ville de Mascouche

#### Services d'ingénierie

Le Service du génie est responsable de préparer et de publier un appel d'offres public pour un mandat d'honoraires professionnels pour des services d'arpentage et de conception préliminaire par une firme d'ingénieurs-conseils.

Le mandat d'honoraires professionnels comprendra notamment et sans s'y restreindre :

- Les étapes d'avant-projet comprenant l'ingénierie préliminaire des options de canalisation et de réaménagement de fossés à ciel ouvert
- Les relevés d'arpentage sur le terrain
- Les estimations préliminaires et finales
- La participation aux consultations publiques

Le règlement d'emprunt et le mandat d'honoraires professionnels peuvent être préparés pour plusieurs bassins prioritaires d'intervention identifiés au Plan directeur.

### ÉTAPE 3a) : PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES EXUTOIRES

**RESPONSABLE :** Service du génie

Des travaux de stabilisation ou d'aménagement devront être faits sur certains exutoires afin d'assurer leur capacité à recevoir les eaux du réseau pluvial et particulièrement des fossés qui seront réaménagés ou canalisés dans le cadre de l'application de la Politique d'intervention municipale.

Les ingénieurs mandatés réaliseront l'ensemble des étapes nécessaires pour planifier les travaux d'aménagement requis pour les exutoires.

### ÉTAPE 3b) : ESTIMATION DE LA FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

**RESPONSABLE :** Service du génie

#### Faisabilité technique

Les bassins prioritaires d'intervention peuvent être morcelés en tronçons. Pour chaque tronçon, les ingénieurs mandatés doivent déterminer les options d'aménagement ou de réaménagement possibles en fonction de critères techniques. Les options sont les suivantes :

#### **OPTION A-1 CANALISATION POSSIBLE**

Pour certains tronçons de rues ou de projet, il sera possible techniquement de réaliser des canalisations de fossés.

Les nouvelles canalisations nécessiteront l'obtention préalable d'une autorisation du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement. L'obtention de cette autorisation peut nécessiter la mise en place d'ouvrage de rétention des eaux pluviales pour assurer le respect des normes au niveau de la qualité et de la quantité des rejets vers les exutoires.

Lorsqu'une canalisation est jugée possible, les propriétaires d'un tronçon de rue ou de projet correspondant auront l'opportunité de choisir s'ils désirent que la canalisation soit réalisée ou non. Il s'agira d'un choix collectif pris selon les règles démocratiques usuelles (50 % plus 1). Les canalisations individuelles ne sont en aucun cas autorisées.

Si l'option de canalisation n'est pas choisie par la majorité, les fossés seront réaménagés selon les standards établis. Les entrées charretières non conformes seront enlevées.

Les propriétaires de canalisation pourront se faire installer de nouvelles conduites selon les modalités de paiement définies à la Politique.

Les propriétaires dont les canalisations sont non conformes devront payer pour la réinstallation d'une nouvelle conduite.

#### **OPTION A-2 CANALISATION OBLIGATOIRE**

Pour certains tronçons de rues ou de projet, la canalisation des fossés sera obligatoire.

L'obligation de les canaliser est identifiée de façon préliminaire dans le Plan directeur. Elle sera confirmée par l'ingénieur responsable de la conception.

La canalisation peut s'avérer obligatoire dans les cas suivants :

- Plus de 70 % des immeubles ayant frontage sur rue ont leurs fossés canalisés légalement ou avant l'entrée en vigueur du Règlement 639 (1987-10-14)
- Les fossés sont hors normes. Le Service du génie de la ville de Mascouche a établi des coupe-types pour les fossés de voie publique prévoyant :
  - Aucun fossé nouvellement aménagé ne devrait avoir une hauteur supérieure à 1,2 mètre par rapport au niveau fini des terrains riverains. Les terrains qui ont fait l'objet de remblai non autorisé ne sont pas assujettis à cette norme
  - Aucun fossé ne devrait avoir une pente supérieure à 1 : 2 à moins d'une entente écrite entre la Ville et le propriétaire riverain
  - Les fossés doivent être situés à l'intérieur des emprises de la Ville, à moins d'une entente écrite entre la Ville et le propriétaire riverain
- Le tronçon de rue ou de projet est situé à proximité d'un exutoire dont l'entrée d'eau nécessite d'être sécurisée
- La présence de murets, de fondations de bâtiments privés ou municipaux, de poteaux électriques ou d'infrastructures souterraines nécessite la canalisation des fossés
- Largeur d'emprise
- Les pentes du talus sont supérieures à ce que permet le terrain naturel
- Toute autre situation justifiée

#### **OPTION B : CANALISATION IMPOSSIBLE**

Pour certains tronçons de rues ou de projet, la canalisation des fossés sera impossible pour des raisons techniques ou logistiques.

Faisabilité financière

L'ingénieur mandaté est responsable d'établir des estimés préliminaires des options applicables par propriété. La Politique d'intervention prévoit une répartition des coûts en fonction des modalités suivantes pour les différentes options d'aménagement.

**TABLEAU 1 : CANALISATION POSSIBLE OU OBLIGATOIRE**

OPTION A-1 : CANALISATION SOUHAITÉE			OPTION A-2 : CANALISATION OBLIGATOIRE		
FOSSÉS NON-CANALISÉS	FOSSÉS CANALISÉS		FOSSÉS NON-CANALISÉS	FOSSÉS CANALISÉS	
	LÉGALEMENT	ILLÉGALEMENT		LÉGALEMENT	ILLÉGALEMENT
	100 % VILLE		25 % VILLE	100 % VILLE	25 % VILLE
100 % CITOYENS		100 % CITOYENS	75 % CITOYENS		75 % CITOYENS
<b>OUVRAGE RÉTENTION - MDDELCC</b>					
L'estimation budgétaire devra inclure les honoraires professionnels et les coûts d'aménagement d'ouvrages de rétention pour se conformer aux exigences du MDDELCC. Le cas échéant, les coûts d'acquisition de propriétés à des fins de rétention seront calculés. Ces dépenses sont imputées 75 % aux citoyens et 25 % à la Ville. La Ville se réserve le droit de refuser les options de canalisation si les coûts d'acquisition et d'aménagement des ouvrages de rétention sont jugés trop élevés.					

**TABLEAU 2 : PROFILAGE DE FOSSÉS OU CANALISATION IMPOSSIBLE**

OPTION B : PROFILAGE DES FOSSÉS			
FOSSÉS NON-CANALISÉS	FOSSÉS CANALISÉS LÉGALEMENT		FOSSÉS CANALISÉS ILLÉGALEMENT
ENTRETIEN FOSSÉ EXISTANT	REMISE NOUVELLE CANALISATION		ENLEVER CANALISATION RÉAMÉNAGEMENT DU FOSSÉ
100 % VILLE	100 % VILLE		100 % VILLE
			100 % CITOYEN

### ÉTAPE 3c) : PRÉSENTATION DES INFORMATIONS AUX CITOYENS DU BASSIN

**RESPONSABLE :** Service du génie  
Service de l'environnement et du développement durable  
Service de l'aménagement du territoire

#### Communication 2 : séance d'information publique

La Ville de Mascouche tiendra une séance d'information publique à laquelle sera convié l'ensemble des propriétaires d'un même projet.

Lors de la rencontre, les options de canalisation, d'entretien de fossés ainsi que les coûts seront exposés aux citoyens. Les différentes formes de fossés et de canalisation qui seront mis en place (coupe-type) seront présentées aux citoyens.

### ÉTAPE 3d) : VOTE DES PROPRIÉTAIRES

**RESPONSABLE :** Service de l'environnement et du développement durable  
Service de l'aménagement du territoire

#### Communication 3 : lettre d'information et sondage

Après la rencontre d'information, chaque propriétaire recevra une lettre leur indiquant la conformité ou la non-conformité présumée de leur entrée charretière ou de leur canalisation existante de fossés. Les options de canalisation ou d'entretien de fossés qui s'offrent à eux seront expliquées dans la même lettre incluant les coûts de chaque option.

Les propriétaires interpellés auront 30 jours pour transmettre une réponse au Service de l'aménagement du territoire.

Pour la conformité des entrées charretière et des canalisations existantes, la réponse attendue des propriétaires est :

- A) Une confirmation de l'interprétation de la conformité faite par la Ville

B) Une demande de révision incluant un ou les documents suivants :

- Les preuves physiques que les travaux ont été réalisés avant l'entrée en vigueur des règlements
- Les preuves physiques que les travaux ont été réalisés par la Ville de Mascouche
- Les preuves physiques que les travaux ont été réalisés avec un permis municipal ou avec l'autorisation écrite d'un fonctionnaire responsable

Le Service de l'aménagement pourra réviser la conformité ou non-conformité des aménagements en fonction des documents transmis dans les délais impartis.

C) L'identification des entrées charretières à abandonner le cas échéant.

Pour la réalisation des travaux, la réponse comprendra :

A) Un vote sur la canalisation proposée, lorsqu'applicable.

#### Détermination du projet retenu

Pour chaque projet ou chaque secteur où les citoyens ont l'opportunité que leur fossé soit canalisé ou non (Option A-1 : canalisation possible), les citoyens qui devront déboursier, tel qu'il est défini à l'étape 3b) dans la Politique d'intervention municipale, pourront voter pour ou contre l'option de canalisation.

Le projet de canalisation sera accepté, par secteur, s'il obtient un vote positif de plus de 50 % des votants.

Les citoyens pourront s'acquitter des frais en reportant ceux-ci sur le compte de taxes selon les modalités de l'emprunt contracté par la Ville ou en payant comptant. Les frais seront chargés dans l'année suivante des travaux.

#### Communication 4 : confirmation du projet retenu

Une lettre sera envoyée à l'ensemble des propriétaires riverains du projet pour confirmer l'option retenue.

#### ÉTAPE 4 : FINANCEMENT DES TRAVAUX ; RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2

**RESPONSABLES :** Service du génie  
Service des finances  
Service du greffe et les services juridiques

##### Règlement d'emprunt numéro 2

Le Service du génie est responsable de préparer un règlement d'emprunt pour financer les activités suivantes :

- A) Travaux d'aménagement des ouvrages de rétention
- B) Travaux d'aménagement des exutoires
- C) Travaux de canalisation et d'entretien de fossés

Le financement de ces activités est établi selon les modalités de la présente Politique d'intervention (étape 3b).

#### ÉTAPE 5 : PLAN ET DEVIS DÉFINITIFS ET APPEL D'OFFRES PUBLIC

**RESPONSABLES :** Service du génie

Le Service du génie est responsable de préparer et de publier un appel d'offres public pour un mandat d'honoraires professionnels pour préparer les plans et devis, la préparation des cahiers d'appel d'offres pour les travaux de construction pour les solutions retenues ainsi que pour la surveillance des travaux.

Le mandat d'honoraires professionnels comprendra notamment et sans s'y restreindre :

- A) L'ingénierie détaillée de l'option retenue, incluant les plans et devis préliminaires et définitifs
- B) La préparation des cahiers d'appel d'offres pour les travaux de construction
- C) Les étapes de coordination et d'obtention des autorisations et certificats requis, notamment en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- D) La surveillance des travaux, incluant les suivis géotechniques et de laboratoire, le cas échéant



## ÉTAPE 6 : PRÉSENTATION DES INFORMATIONS AUX CITOYENS DU SECTEUR

**RESPONSABLE :** Service du génie  
Service de l'environnement et du développement durable  
Service de l'aménagement du territoire

### Communication 5 : séance d'information publique

La Ville de Mascouche tiendra une séance d'information publique à laquelle sera convié l'ensemble des propriétaires d'un même projet.

Lors de la rencontre, l'explication des travaux qui seront réalisés sera donnée aux citoyens. On y détaillera les points suivants :

- Les différentes formes de fossés et de canalisation qui seront mis en place (coupe –type)
- L'échéancier des travaux
- L'explication des entraves à la circulation
- L'explication des chaînes de communication et des plaintes

## ÉTAPE 7 : TRAVAUX SUR LES FOSSÉS, LES OUVRAGES DE RÉTENTION ET SURVEILLANCE

**RESPONSABLE :** Service du génie

Le professionnel mandaté effectuera la surveillance des travaux en collaboration avec le Service du génie.

Les plaintes concernant les travaux doivent obligatoirement être acheminées via courriel à l'adresse suivante : [fosse@ville.mascouche.qc.ca](mailto:fosse@ville.mascouche.qc.ca)

## ÉTAPE 8 : ENTRETIEN ET APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

**RESPONSABLE :** Service des travaux publics  
Service de l'aménagement du territoire  
Propriétaires riverains

### Devoirs et responsabilités de la Ville

#### *Profilage des fossés et entretien des canalisations*

La Ville de Mascouche est seule responsable d'effectuer tous travaux de reprofilage nécessaire au bon écoulement des eaux dans les fossés de voies publiques. Dans certains cas, même après profilage, il pourrait y avoir présence d'eau dans les fossés.

La Ville est également la seule responsable d'effectuer les travaux de stabilisation des exutoires.

Suite aux travaux sur les fossés et les exutoires effectués dans le cadre du Plan de gestion, d'entretien et d'aménagement des ponceaux, fossés et des exutoires, la Ville doit procéder à des inspections ponctuelles afin d'assurer un bon écoulement des eaux dans les fossés et aux exutoires. Si une déficience est détectée, un rapport d'inspection doit être effectué par le contremaître en poste. Le Service des travaux publics devra, par la suite, se pencher sur les alternatives possibles afin de corriger la situation. Pour les fossés réaménagés dans le cadre du Plan de gestion, la Ville doit procéder au nettoyage du tiers inférieur des fossés réaménagés au quatre (4) ans. Il en est de même pour les nouveaux fossés aménagés après l'adoption de la présente Politique d'intervention municipale.

Pour les fossés ou canalisation sur lesquelles des interventions ont réalisées dans le cadre de la Politique d'intervention municipale, la Ville est responsable de l'entretien des tronçons canalisés.

Les canalisations n'ayant pas fait l'objet de travaux après l'adoption de la présente politique sont exclues de l'entretien par la Ville.

#### *Installation des ponceaux*

Dans les fossés de voies publiques, afin de limiter les problèmes reliés au mauvais écoulement des eaux, la Ville de Mascouche est la seule autorisée à installer de nouveaux ponceaux ou à effectuer des travaux sur des ponceaux qui en modifient la dimension, la pente, la profondeur ou le sens d'écoulement.

Le Service des travaux publics confiera le mandat de conception et les travaux d'installation de ponceaux à une ou des firmes spécialisées et les frais seront chargés aux citoyens.

## Devoirs et responsabilités des propriétaires riverains

### *Entretien régulier*

Il est interdit d'obstruer ou de permettre l'obstruction de l'égouttement naturel des eaux. Les propriétaires riverains d'un fossé de voie publique ou d'une embase devront pourvoir à l'entretien de la lisière de terrain située entre l'accotement de la chaussée et les limites de leur terrain respectif.

Sauf pour des travaux de stabilisation des pentes réalisés selon le devis technique en annexe du Règlement 1229, seul l'ensemencement est permis dans le fond des fossés.

Les propriétaires ne peuvent aménager le fond des fossés avec de la tourbe ou de la pierre ou avec toute matière qui pourrait nuire à l'entretien normal ou au reprofilage.

Tout propriétaire riverain d'un fossé de voie publique ou privé ou d'un exutoire devra, au besoin et au moins deux (2) fois par année, procéder au nettoyage des débris accumulés. Le propriétaire sera également tenu de tondre et d'entretenir le gazon du fossé afin de garantir un bon écoulement de l'eau.

Les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien normal de leurs fossés, ponceaux (entrées). Inclus : murets, tonte de gazon, fauchage, arbres, obstructions légères.

### *Reprofilage*

Il est interdit de profiler ou de modifier la pente des fossés de voie publique ou privée qui auront fait l'objet de travaux d'entretien de fossés dans le cadre du Plan de gestion, d'entretien et d'aménagement des ponceaux, fossés et des exutoires.

### *Stabilisation*

Tout dommage ou embarras causé à un cours d'eau ou à un fossé doit être réparé ou enlevé sans retard par son auteur. Dans le cas où des travaux de stabilisation ou d'entretien majeur affectant la rive et le littoral d'un cours d'eau sont nécessaires, une demande de certificat d'autorisation doit être déposée par le propriétaire riverain au Service de l'environnement et développement durable.

Les propriétaires riverains d'un fossé de voie publique devront pourvoir au bon entretien de ce fossé ainsi que garantir une stabilisation adéquate des parois de fossé. Le propriétaire devra réparer toute érosion des parois de fossé, et ce, sans délai. Les travaux devront être réalisés conformes au devis technique en annexe du Règlement 1229.

### *Canalisations existantes*

Les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien et de la réparation des tronçons canalisés avant les aménagements réalisés conformes à la Politique d'intervention municipale.

### *Ponceaux*

Les propriétaires riverains d'un fossé de voie publique doivent faire une demande au Service des travaux publics pour que celui-ci installe, change ou répare un ponceau.

L'ensemble des frais seront chargés au propriétaire qui en fait la demande. Les frais applicables seront annoncés en début de chaque année sur le site Internet de la ville de Mascouche.

### Application réglementaire

Les canalisations existantes AUTORISÉES OU NON AUTORISÉES en date d'entrée en vigueur du nouveau règlement seront tolérées jusqu'à la réalisation de travaux municipaux sur la rue concernée, sauf si les canalisations créent des restrictions à l'écoulement naturel des eaux ou en cas de plaintes.

Les nouvelles canalisations NON AUTORISÉES après l'entrée en vigueur du nouveau règlement devront être démantelées sans attendre. Le suivi sera effectué par le Service de l'aménagement du territoire.